



AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE

Fonction publique d'Etat : [le Congé de Formation Professionnelle](#). et le [Droit Individuel à la Formation](#).

- Fonction publique Territoriale: [Le Congé de Formation Professionnelle](#) et le [Droit Individuel à la Formation](#).
- Fonction publique Hospitalière: [Le Congé de Formation Professionnelle](#) et le [Droit Individuel à la Formation](#).

A NOTER

La question de la prise en charge, totale ou partielle, des frais de formation du fonctionnaire comme de l'agent non titulaire et des ouvriers de l'Etat en congé de formation professionnelle n'est abordée par aucun texte réglementaire. Il en résulte que, dans la plupart des cas, le fonctionnaire s'acquitte lui-même de ces frais, ce qui n'interdit pas une participation financière de son administration d'origine, à envisager avec elle.

Tarifs: nous consulter ([Mail](#) - 04 30 19 81 41).

Mise à jour le 18 février 2015

Service de Formation Continue
Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy - 66860 Perpignan Cedex 9
04 30 19 81 41 - sfc@univ-perp.fr
N° déclaration d'existence : 91.66.PO832.66